

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 32
 VOTES :
 Pour 32 Contre 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	32 845.09
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

2026

A, le
CORNUS, 2026

Person
Person

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de membres exprimés : 32
 VOTES :
 Pour 32 Contre 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 826,96
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-1 417,98
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 244.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	22 656.98
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-5 244.94

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

[The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, some of which are crossed out with a large blue 'X'. There are also some handwritten notes and dates like '07/03/2026' and 'A. le' visible.]

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-6

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°20231128_1_1 du conseil communautaire en date du 28/11/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget intercommunal et ses budget annexes Ordures Ménagères, Office de Tourisme, Zones d'Activités Millau Larzac et Saucières.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

Accusé de réception en préfecture
0125241200908-20260505-20260508_6-DE
Reçu le 07/05/2026

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'ensemble des budgets à la norme M57,
- Donner tous pouvoirs à M. le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'ensemble des budgets à la norme M57,

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/10/2026

Affiché le : 07/10/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-7-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement au Budget annexe Ordures Ménagères 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 7-5-1 du 05 Mai 2026 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-2 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget annexe primitif « Ordures Ménagères »

Considérant que le budget annexe « Ordures Ménagères », s'équilibre à 1 597 603,71 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Considérant les contraintes liées à l'exploitation d'un service de collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant dès lors que pour garantir l'équilibre budgétaire du budget lié au service public de collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, ce dernier doit recevoir une subvention d'équilibre du budget principal ;

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20260505-20260505_7_7_1-DE

Reçu le 07/05/2026

Mme Magali COULET, vice-présidente déléguée aux finances de la communauté de communes, précise alors qu'au titre de l'année 2026 il y a lieu de verser depuis le budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Ordures Ménagères » une subvention d'un montant de 80 000,00 €.

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali COULET, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 80 000,00 € depuis le budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2026, du compte 65736211.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-7-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement au Budget annexe Office de Tourisme 2026

A l'issue du vote du Budget Primitif, Mme Magali COULET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Office de Tourisme est un Service Public Administratif.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique, la Communauté de Communes abonde au budget de l'Office de Tourisme.

Au titre de 2026, Mme Magali COULET indique que le montant affecté au budget primitif Office de Tourisme sur le budget de la CCLV compte 65736211 serait de 199 000,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 15 décembre 2014 portant création d'un budget annexe Office de Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 7-5-1 du 05 Mai 2026 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 7-5-3 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget annexe primitif de l'Office de Tourisme »

Reçu le 07/05/2026

Considérant que le budget annexe « Office de Tourisme », s'équilibre à 230 387,86 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Madame Magali COULET, Vice-Présidente déléguée aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 199 000,00 € au budget Office de Tourisme 2026.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-7-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement au Budget annexe Transport à la Demande 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence facultative en matière de Transport ;

VU la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande conclue entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et la Région Occitanie le 1er août 2019 couvrant la période allant du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 10 du 23 juillet 2020 portant création d'un budget annexe transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-1 du 05 Mai 2026 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-4 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget annexe primitif « Transport à la demande »

Considérant que le budget annexe « Transport à la demande, s'équilibre à 56 110,24 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Considérant les contraintes liées à l'exploitation d'un service de Transport à la demande ;

012-241200906-20260505-20260505_7_7_3-DE

Reçu le 07/05/2026

Considérant dès lors que pour garantir l'équilibre budgétaire du budget lié au service public de transport à la demande, ce dernier doit recevoir une subvention d'équilibre du budget principal ;

Mme Magali COULET, vice-présidente déléguée aux finances de la communauté de communes, précise alors qu'au titre de l'année 2026 il y a lieu de verser depuis le budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Transport à la demande » une subvention d'un montant de 18 000,00 €.

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali COULET, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 18 000,00 € depuis le budget principal vers le budget annexe Transport à la demande au titre de l'année 2026, du compte 6573621.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-8-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**Versement d'une avance remboursable au Budget annexe Zone d'Activité
Millau Larzac 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de Zone d'Activité Economique;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 portant transfert suite à la NOTRe des terrains de la Zone d'Activité Millau Larzac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 08 du 14 novembre 2017 portant création d'un budget annexe Zone d'Activité Millau Larzac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-1 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-5 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget annexe primitif « Zone d'Activité Millau Larzac »

Considérant les contraintes liées à divers travaux;

Considérant dès lors que pour garantir l'équilibre budgétaire du budget annexe Zone d'Activité

Millau Larzac, ce dernier doit recevoir une avance remboursable du budget principal d'un montant de

019 000 006
019-241-200906-20260505-20260505_7_8_1-DE

Reçu le 07/05/2026

Mme Magali COULET, vice-présidente déléguée aux finances de la communauté de communes, indique qu'il y a lieu de verser depuis le budget principal de la Communauté vers le budget annexe Zone d'Activité Millau Larzac une avance remboursable d'un montant de 70 000,00 € qui sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Magali COULET, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une avance remboursable de 70 000,00 € depuis le budget principal vers le budget annexe Zone d'Activité Millau Larzac du compte 276351.

Que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Autorise le Président le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-8-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement d'une avance remboursable au Budget annexe Zone d'Activité de Sauclières 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de Zone d'Activité Economique;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant acquisition des terrains de la ZA Sauclières ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 6-4 du 18 juin 2020 portant création d'un budget annexe ZA Sauclières ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-1 du 05 Mai 2026 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7-5-6 du 05 Mai 2026 portant adoption du budget annexe primitif « Zone d'Activité de Sauclières »

Considérant les contraintes liées aux travaux de viabilisation des terrains ;

Considérant dès lors que pour garantir l'équilibre budgétaire du budget annexe Zone d'Activité de Sauclières , ce dernier doit recevoir une avance remboursable du budget principal d'un montant de

Mme Magali COULET, vice-présidente déléguée aux finances de la communauté de communes, indique qu'il y a lieu de verser depuis le budget principal de la Communauté de communes Larzac et Vallées vers le budget annexe Zone d'Activité de Sauclières une avance remboursable d'un montant de 100 000,00 € qui sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Magali COULET, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une avance remboursable de 100 000,00 € depuis le budget principal vers le budget annexe Zone d'Activité de Sauclières du compte 276351

Que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Autorise le Président le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

